

République Française



SAINT-DIONISY

## DECISION N° 2022-11

**Objet : demande de subvention au Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Contrat Territorial pour la phase « études » de l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Calvisson (RD40a)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;  
Considérant le dispositif de co-financement mis en place par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du contrat territorial ;  
Considérant le projet de la commune d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Calvisson RD40a ;

## DECIDE

**Article 1er** : de solliciter le Département du Gard pour l'octroi d'une subvention au titre du contrat territorial pour la phase "ETUDES" du projet énoncé ci-dessus.

**Article 2** : Le montant de cette étude avant projet s'élève à 6 800,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES (montants en HT)		PRODUITS (montants en HT)	
Études	6 800,00	Conseil Départemental du Gard	4 080,00
		Autofinancement	2 720,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 800,00</b>

**Article 3** : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Fait à Saint-Dionisy, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE